

Informations de base	
2009/2135(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs textile en Belgique et dans celui de la fabrication d'ordinateurs en Irlande Subject 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Belgique Irlande	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	21/07/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	28/09/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2972	2009-11-10

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2009)0515	Résumé

30/09/2009	Publication du document de base non-législatif		
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2009	Vote en commission		Résumé
06/11/2009	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0044/2009	
10/11/2009	Adoption du projet du budget par le Conseil		
24/11/2009	Débat en plénière		
25/11/2009	Décision du Parlement	T7-0087/2009	Résumé
25/11/2009	Résultat du vote au parlement		
25/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2135(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/01150

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.363	20/10/2009	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0044/2009	06/11/2009	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0087/2009	25/11/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0515 		30/09/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs textile en Belgique et dans celui de la fabrication d'ordinateurs en Irlande

2009/2135(BUD) - 30/09/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour plusieurs cas de licenciements intervenant dans le secteur textile (Belgique) et des ordinateurs (Irlande).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir [COD/2006/0033](#)). Ce règlement a été modifié en dernier lieu par le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) qui élargit le champ d'application du FEM. Le règlement modifié s'applique aux demandes reçues depuis le 1^{er} mai 2009.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM présentée par la Belgique et s'est prononcée comme suit :

1) Demande EGF/2009/004 BE/Oost en West Vlaanderen textiles et EGF/2009/005 BE/Limburg textiles: la Commission a reçu la demande des autorités belges le 5 mai 2009. Celle-ci était fondée sur les critères d'intervention spécifiques prévus à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006. Ayant été reçues après le 1^{er} mai 2009, ces demandes ont été évaluées conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006, et donc sur la base de nouvelles dispositions. Le critère choisi par les autorités belges était celui du licenciement pendant une période de 9 mois d'au moins 500 salariés d'un secteur spécifique de la nomenclature statistique spécifique de la «Fabrication de textiles» respectivement dans deux régions contiguës : la Flandre orientale et la Flandre occidentale, et dans une région relevant d'un autre niveau de nomenclature (le Limbourg). Les deux demandes font état d'un total de **2.199 licenciements** survenus dans 46 entreprises du secteur textile belge au cours de la période de référence. L'analyse du lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce mondial se fonde sur les informations suivantes: les importations de textiles dans l'UE-25 ont augmenté de 23% entre 2003 et 2007 alors que dans le même temps, les exportations de textiles de l'UE-25 vers le reste du monde n'ont augmenté que de 3,6% ;

- **Répercussions** : la Belgique affirme que 86,6% des emplois dans l'industrie textile belge se situent dans les régions sur lesquelles portent les deux demandes. L'industrie textile avait déjà enregistré 3.419 pertes d'emplois entre 2005 et 2007, ce qui correspondait alors à un recul de 12,5%, alors que l'ensemble du secteur manufacturier n'affichait qu'une baisse de 0,7% sur la même période. Le nombre actuel de pertes d'emploi directes dans l'industrie textile mentionné dans les deux demandes, ainsi que le nombre de pertes d'emploi indirectes qui en résulte dans des secteurs comme le transport, la maintenance ainsi que l'hôtellerie et la restauration auront une influence considérable sur l'emploi local et régional. La faible mobilité professionnelle dans l'industrie textile aggravera encore la situation et la crise économique et financière risque d'entraîner d'autres pertes d'emplois dans les régions concernées. Dans ces circonstances, les licenciements envisagés risquent d'avoir des retombées négatives considérables sur le marché du travail local et régional.
- **En conclusion** : il est proposé d'approuver les demandes **EGF/2009/004 BE/Oost en West Vlaanderen textiles** et **EGF/2009/005 BE/Limburg textiles** présentées par la Belgique. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été en outre proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à 7.519.625 EUR pour la demande EGF/2009/004 BE/Oost en West Vlaanderen textiles et à 1.679.249 EUR pour la demande EGF/2009/005 BE/Limburg textiles, soit **9.198.874 EUR** au total.

2) Demande EGF/2009/08 IE/Dell : la Commission a reçu la demande des autorités irlandaises le 29 juin 2009. Cette demande fondée sur le critère d'intervention spécifique exposé à l'article 2, point a) du règlement (CE) n° 1927/2006 a été analysée comme la précédente sur base du règlement modifié car reçue après le 1^{er} mai 2009. Le critère choisi est donc celui du licenciement d'au moins 500 personnes sur une période de 4 mois (soit du 3 février au 2 juin 2009) et concerne au total **2.840 licenciements**. Pour établir le lien entre les licenciements et la crise, l'Irlande fait valoir que la crise économique et financière actuelle a eu de lourdes conséquences sur la structure du commerce mondial dans le secteur de la fabrication d'ordinateurs. Ces conséquences ont aggravé les effets des mutations que connaissait déjà ce secteur au niveau mondial et ont contraint ou incité des grands fabricants, tels que Dell, à rechercher plus tôt que prévu des pays où les coûts de production et de main-d'œuvre étaient moins élevés. Les licenciements chez Dell à Limerick (comté irlandais) et chez ses fournisseurs locaux résultent de la décision de la

société d'abandonner la production des « ordinateurs portatifs » (portables et mini-ordinateurs) sur le site de Limerick et de la confier aux fournisseurs asiatiques d'origine situés pour la plupart en Chine (pour info, le site de production de Limerick se concentrait pour l'essentiel sur la production d'ordinateurs de bureau dont les ventes ne cessent de chuter).

- **Répercussions** : l'importance de Dell à Limerick est attestée par la proportion élevée de travailleurs de la région du Mid-West, et de son secteur manufacturier, employés par la société. En effet, sur les 30.700 travailleurs du secteur manufacturier, environ 10,4% travaillaient chez Dell, ce qui, en 2008, représentait 1,7% du nombre total d'emplois dans la région. On estime que la perte de plus de 2.800 emplois dans la région en raison des licenciements chez Dell et dans les entreprises gravitant autour du fabricant équivaut à une baisse d'au moins 10% du taux d'emploi dans l'industrie manufacturière régionale. Au vu de ces circonstances, il est donc permis de considérer que les licenciements ont des répercussions négatives considérables sur l'économie locale et régionale.
- **En conclusion** : il est proposé d'approuver la demande **EGF/2009/08/IE Dell** présentée par l'Irlande. Des éléments probants ont en effet démontré que ces licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial exacerbées par la crise économique et financière internationale. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **14.831.050 EUR**.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 13.077.700 EUR a déjà été affecté à des demandes antérieures en 2009, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 486.922.300 EUR. Après examen des demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du FEM ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de **24.029.924 EUR**, à affecter à la rubrique 1a du cadre financier, via la procédure de trilogie simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur la mobilisation du fond, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs textile en Belgique et dans celui de la fabrication d'ordinateurs en Irlande

2009/2135(BUD) - 25/11/2009 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 591 voix pour, 55 voix contre et 28 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **24.029.924 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique et à l'Irlande touchées par des licenciements respectivement dans le secteur textile et de la fabrication des ordinateurs.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter un appui complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail.

Sachant que la Belgique et l'Irlande ont demandé une aide pour faire face à des licenciements –respectivement dans le secteur textile en Belgique et dans le secteur de la fabrication d'ordinateurs en Irlande- et que ces demandes satisfaisaient aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour **accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu**. Le Parlement attire toutefois l'attention sur le fait, que, dans le cas de la demande irlandaise, des informations complémentaires et des clarifications ont été demandées à la Commission par la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement.

Le Parlement souligne en outre l'engagement des institutions à assurer une procédure régulière et rapide pour l'adoption des décisions concernant la mobilisation du fonds. Il souligne que l'Union devrait tout mettre en œuvre pour remédier aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et observe à cet égard, que le Fonds peut jouer un rôle crucial pour la réinsertion des travailleurs licenciés.

Le Parlement rappelle également que :

- l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- que le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM doivent être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu [l'AII du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire.

Le Parlement rappelle par ailleurs à la Commission, que dans le cadre de la mobilisation du Fonds, elle **ne doit pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen**, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances.

Dans la foulée, le Parlement invite la Commission à faire le point sur les difficultés actuelles concernant la mobilisation du Fonds et à présenter, dès à présent, des propositions de décision concernant la mobilisation du FEM dans des documents séparés, à savoir **une proposition de décision pour chaque demande introduite par un État membre**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs textile en Belgique et dans celui de la fabrication d'ordinateurs en Irlande

2009/2135(BUD) - 25/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la Belgique et à l'Irlande touchées par des licenciements respectivement dans le secteur textile et de la fabrication des ordinateurs.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/931/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **24.029.924 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2009.

Ce montant est destiné à venir en aide à :

- la Belgique qui a présenté le 5 mai 2009 deux demandes d'intervention du Fonds pour des licenciements intervenus dans le secteur textile ;
- l'Irlande qui a présenté une demande d'intervention du Fonds le 29 juin 2009 pour des licenciements intervenus dans le secteur de la fabrication d'ordinateurs.

Sachant que ces demandes remplissent les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu'énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), les montants de **9.198.874 EUR** pour la Belgique et de **14.831.050 EUR** pour l'Irlande sont octroyés respectivement à ces deux pays.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.